Département
LOIRE ATLANTIQUE

Commune
D'ERBRAY

DECISION

DEC-26-046 : Renouvellement du bail commercial du local de l'auto-école

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

VU la délibération n° DEL-26-033 du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail commercial initial conclu pour les locaux situés 8 rue de l'Église à Erbray, arrivé à échéance le 14 avril 2026 ;

Considérant que Monsieur Sébastien EUGENE, exploitant une activité d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, occupe les locaux depuis la reprise du bail intervenue en 2021 ;

Considérant la volonté de renouveler le bail commercial afin de formaliser la poursuite de cette activité dans les locaux communaux ;

DECIDE

Article 1 : Approuve le renouvellement du bail commercial consenti à Monsieur Sébastien EUGENE pour le local communal situé 8 rue de l'Église à Erbray, d'une superficie approximative de 28 m², cadastré section AA n° 316, selon les principales conditions suivantes :

- **Nature du bail :** bail commercial soumis aux articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;
- **Durée :** neuf années, du 15 avril 2026 au 14 avril 2035 ;
- **Loyer :** 3 200,00 € HT par an, soit 3 840,00 € TTC ;
- **Paiement :** trimestriellement et d'avance, à raison de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC par trimestre ;
- **Révision du loyer :** selon les modalités prévues au bail ;
- **Taxe foncière :** à la charge de la Commune, à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, refacturée au locataire ;
- **Charges et travaux :** répartis conformément aux stipulations du bail et à ses annexes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 8 octobre 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20261008-DEC-26-046-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026